- **CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture** de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr
- **Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :** http://www.communaute-urbaine-alencon.fr

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 5 OCTOBRE 2017

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

****

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 13 octobre 2017
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **28 septembre 2017** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.
Mme Nathalie-Pascale ASSIER qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER.
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Bertrand ROBERT.
M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.
M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Michel JULIEN.
Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIPAUX.
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
M. Sylvain LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Eric MORIN.
M. Dominique ARTOIS qui a donné pouvoir à M. Pierre LECIRE à partir de la question n° 20171005-018.
M. Gérard LEMOINE qui a donné pouvoir à M. Serge LAMBERT à partir de la question n° 20171005-018.
M. Gérard LURÇON excusé à partir de la question n° 20171005-016.
M. Serge LAMBERT excusé à partir de la question n° 20171005-032.

Mmes Anne-Laure LELIEVRE, Florence MAUNY UHL, Christine THIPHAGNE,
Mrs Dominique ANFRAY, Jean-Pierre GIRAULT, Joseph LAMBERT, Fabien LORIQUER,
Philippe MONNIER, Jean-Pierre RUSSEAU, excusés.

Monsieur Michel JULIEN est nommé **secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la dernière réunion du **6 juillet 2017** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

*** Décision n° DFB/DECCUA2017-12 –Emprunt de 8 200 000 € à la Caisse Française de Financement.** Cet emprunt est destiné au refinancement de l'emprunt du Budget annexe Assainissement.

*** Décision n° MUSEE/DECCUA2017-13** – **Acquisition - Don de Monsieur Christian Adrien.** Cette décision ayant pour objet d'accepter le don d'un dessin à la plume de Jacques-Edmond Leman.

*** Décision n° MUSEE/DECCUA2017-14** – **Plan de recolement décennal des collections.** Cette décision ayant pour objet de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour la poursuite de l'inventaire et de l'informatisation des collections « Naturalia ».

*** Décision n° MUSEE/DECCUA2017-15** – **Jumelage entre une structure culturelle et un établissement scolaire – Période 2016-2017**. Cette décision ayant pour objet de solliciter une subvention de 4 000 € auprès de la DRAC de Normandie.

*** Décision n° SA/DECCUA2017-16** – **Application mobile, Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une plateforme de téléservices.** Cette décision ayant pour objet de solliciter les subventions inscrites au plan de financement.

*** Décision n° DFB/DECCUA2017-17** – **Régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départementale.** Cette décision ayant pour objet d'autoriser la création d'un fonds de caisse pour la somme de 30 €, de définir les modes de perception ainsi que les produits à encaisser.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20171005-001

COMMUNAUTE URBAINE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RENFORCÉ ENTRE LA VILLE D'ALENÇON, LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE PUIS D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON, LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE ET LA RÉGION NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS STRUCTURANTES DU TERRITOIRE

Le Conseil Départemental de l'Orne, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville d'Alençon ont souhaité élaborer une convention de partenariat afin de renforcer les coopérations mutuelles et d'agir de concert en faveur du développement et de l'attractivité du bassin d'Alençon et plus largement de l'Orne.

Cette convention décrit les axes de partenariat dans les domaines suivants :

- coopération institutionnelle,
- développement touristique,
- évènementiel,
- développement économique,
- grand projet,
- pôle universitaire,
- mutualisations.

Cette convention permet notamment à la CUA d'adhérer à Orne Métropole en lieu et place des communes ornaises déjà membres. Cette adhésion permettra à l'ensemble des communes ornaines de la CUA de bénéficier des services d'ingenierie de cet établissement. Pour la partie sarthoise de la CUA, ces services n'étant accessibles qu'à la CUA pour ses compétences propres, il sera proposé par parallèlisme des formes que la CUA puisse prendre en charge les frais d'abonnement des communes sarthoises qui le souhaiteraient auprès de l'Agence des Territoires de la Sarthe ATESART qui propose des services de conseil et des prestations d'ingénierie aux communes sarthoises.

Cette convention est issue d'une série de rencontres entre les exécutifs des trois collectivités et d'une série de réunions techniques de travail entre leurs administrations respectives. Elle marque la volonté des deux parties de développer un haut niveau de coopération et de travailler ensemble au profit de nos territoires.

Par ailleurs, prochainement, les Présidents de la Région et du Département souhaitent signer avec la CUA une convention tripartite dont l'objet est de financer une série d'actions portées par ces collectivités et qui entrent dans les grandes priorités thématiques déterminées par la Région et le Département.

Les deux protocoles financiers pourraient permettre d'arrêter les financements suivants, pour les opérations portées par la CUA ou en lien avec ses compétences :

- 1,5 M€ d'aide départementale pour la station de traitement des eaux,
- 1 M€ d'aide régionale pour le financement du centre aquatique,
- 400 000 € d'aide départementale, entre 350 000 et 700 000 € d'aide régionale et un minimum de 325 000 € d'aide européenne pour le financement des 4 PSLA,
- 150 000 € du Département pour le projet de boulodrome communautaire,
- 100 000 € du Département et 100 000 € de la Région Normandie pour l'extension du CRD,
- entre 60 et 80 000 € de crédits départementaux et régionaux pour le financement de la station de trail,

soit un montant global d'aides mobilisables compris entre 3,8 et 4,3 M€ pour les projets initiés par notre collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
- la convention de partenariat à intervenir avec la Ville d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne,

- la convention tripartite à intervenir avec la Région et le Conseil Départemental de l'Orne,

➢ **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'abonnement à ATESART pour les communes sarthoises de la CUA qui en feraient la demande.

N° 20171005-002

FINANCES

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil de Communauté a défini les durées d'amortissement des subventions versées.

Dans le cadre du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les établissements publics a été modifiée.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les durées d'amortissement maximales concernant les subventions d'équipement versées selon la nature des biens, soit :
- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans concernant les aides à l'investissement des entreprises.

Aussi, en application de cet article il est proposé de définir une durée d'amortissement variable selon les montants versés par opération et selon la nature des biens suivants :

- pour des biens mobiliers, du matériel ou des études :
  - 1 an pour des subventions inférieures à 5 000 €,
  - 5 ans pour des subventions égales ou supérieures à 5 000 €,

- pour des biens immobiliers ou des infrastructures :
  - 1 an pour des subventions inférieures à 10 000 €,
  - 2 ans pour des subventions supérieures à 10 000 € et inférieures à 20 000 €,
  - 5 ans pour des subventions égales ou supérieures à 20 000 € et inférieures à 50 000 €,
  - 10 ans pour des subventions égales ou supérieures à 50 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE,** à compter de l'exercice 2017, les durées d'amortissement des subventions versées pour financer les équipements comme suit :

- des biens mobiliers, du matériel ou des études :
  - 1 an pour des subventions inférieures à 5 000 €,
  - 5 ans pour des subventions égales ou supérieures à 5 000 €,

- des biens immobiliers ou des infrastructures :
  - 1 an pour des subventions inférieures à 10 000 €,
  - 2 ans pour des subventions supérieures à 10 000 € et inférieures à 20 000 €,
  - 5 ans pour des subventions égales ou supérieures à 20 000 € et inférieures à 50 000 €,
  - 10 ans pour des subventions égales ou supérieures à 50 000 €,

- des aides à l'investissement des entreprises : 5 ans,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-003

FINANCES

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE PLASTURGIE D'ALENÇON (ISPA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION

L'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA) installé depuis 30 ans au Pôle Universitaire de Montfoulon envisage des travaux de réhabilitation et de mise en conformité de ses bâtiments.

L'ISPA souhaite inscrire ces travaux dans une démarche de Développement Durable et Environnemental.

Par ailleurs, l'ISPA a déposé auprès de la Région Normandie un projet de création d'un campus digital des métiers de la plasturgie : e-campus plasturgie. Il souhaite donc accueillir cette plateforme de formation numérique au sein d'un environnement adéquat et en phase avec son éco-responsabilité d'où son projet de réhabilitation des bâtiments.

Le montant des travaux s'élève à 1 073 880 € TTC. L'ISPA a sollicité le Conseil Régional de Normandie pour 500 000 €, le Conseil Départemental de l'Orne pour 300 000 € ainsi que la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) à hauteur de 273 880 €, celle-ci ayant acté ce montant par délibération n° 20160707-010 du 7 juillet 2016.

Suite aux notifications des participations du Conseil Régional de Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne, l'ISPA présente un nouveau plan de financement qui serait le suivant :

Partenaires financiers	Montant Subvention	% des subventions
Conseil Régional	500 000 €	46,56 %
Conseil Départemental de l'Orne	200 000 €	18,62 %
Communauté Urbaine d'Alençon	200 000 €	18,62 %
ISPA	173 880 €	16,20 %
Total Subventions	**1 073 880 €**	**100,00 %**

Le 7 juillet 2016, la CUA avait validé une subvention à hauteur de 273 880 € sur le plan de financement qui prévoyait une aide du Conseil Départemental de l'Orne de 300 000 € et du Conseil Régional de 500 000 €. Compte-tenu des notifications reçues par l'ISPA, il est proposé de rapporter la délibération du 7 juillet 2016 et d'allouer une subvention d'un montant de 200 000 € à l'ISPA dont le siège social se situe au Pôle Universitaire de Montfoulon. Le versement de cette participation se ferait sur quatre ans, les conditions d'attribution de cette subvention étant définies par une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mr Bruno ROUSIER et Mr Daniel VALLIENNE ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

- **RAPPORTE** la délibération n° 20160707-010 du 7 juillet 2016,

- **ALLOUE** une subvention d'équipement d'un montant de 200 000 € à l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon, au titre de la réhabilitation et de la mise en conformité de ses bâtiments,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention, ayant pour objet de définir les conditions d'attribution de cette subvention, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-23-204182.7 du budget concerné.

N° 20171005-004

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA GESTION DU SITE UNIVERSITAIRE (APGSU) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ANNÉE 2017

Par délibérations des 21 décembre 2000 et 16 décembre 2004, la Communauté urbaine d'Alençon a décidé de conclure avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU), une convention triennale pour les années 2000 à 2002, puis un avenant prorogeant celle-ci jusqu'à fin décembre 2005.

Le but de cette contractualisation était de définir les conditions de versement par la collectivité d'une subvention de fonctionnement à ladite association.

Dans le même cadre, depuis 2006, une convention a de nouveau été conclue entre le CUA et l'APGSU, selon les modalités suivantes :

Date de la délibération	Année considérée	Participation de la CUA
28 septembre 2006	2006	66 270 €
	2007	79 525 €
	2008	79 525 €
28 mai 2009	2009	79 525 €
	2010	79 525 €
	2011	79 525 €
24 mai 2012	2012	79 525 €
3 octobre 2013	2013	71 570 €
18 décembre 2014	2014	71 570 €
17 novembre 2016	2016	71 570 €

Compte tenu de la demande de renouvellement présentée par l'APGSU pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Christine ROIMIER ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **DÉCIDE :**
  - de conclure une convention annuelle avec l'Association pour la Promotion et la Gestion du Site Universitaire (APGSU) pour l'année 2017, moyennant une participation financière de la Communauté urbaine d'Alençon à hauteur de 71 570 €, telle que proposée,
  - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-23-6574.7 du Budget 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-005

FINANCES

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE À VILLENEUVE EN PERSEIGNE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Par arrêté inter-préfectoral du 12 octobre 2016, les Préfets de l'Orne et de la Sarthe, ont acté l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) à la commune de Villeneuve en Perseigne au 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, la neutralité budgétaire de l'intégration de Villeneuve en Perseigne est assurée par le biais de l'attribution de compensation.

Afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation concernant Villeneuve en Perseigne, le 9 mars 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué et arrêté les charges et les ressources transférées.

En effet, la CLECT est amenée à se prononcer lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences, soit d'un élargissement du périmètre de la CUA.

Conformément aux dispositions de l'article 183 de la loi du 13 août 2004, codifiées au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la méthode utilisée par la CLECT a été la suivante :

- l'évaluation des transferts de charges tient compte de sa spécificité à savoir :
  - l'intégration d'une commune nouvelle qui s'était substituée le 1er janvier 2015 à l'ancienne Communauté de Communes (CDC) du Massif de Perseigne (regroupant 6 communes),
  - une commune qui a exercé pendant 2 ans l'intégralité des compétences de l'ex-CDC,
  - une fiscalité communale qui a intégré les anciens taux d'imposition intercommunaux de la CDC du Massif de Perseigne.

- l'attribution de compensation se décompose en trois parts :
  - une part « ressources » au titre des ressources fiscales transférées par Villeneuve en Perseigne à la CUA,
  - une part « charges » au titre des charges générées par les transferts de compétences,
  - une part « fiscale » afin de permettre à Villeneuve en Perseigne de diminuer ses taux d'imposition de 50%.

Vu l'avis favorable de la CLECT, réunie le 9 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation de 200 000 € à verser à Villeneuve en Perseigne à compter du 1er janvier 2017,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 014-01-739211,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-006

ASSURANCES

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Le contrat d'assurance « risques statutaires » du personnel de la Communauté urbaine d'Alençon arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour le renouvellement de ce contrat.

En préalable à la procédure de passation du marché, une mission d'audit et de conseil a été confiée au cabinet Protectas (35390 Le Grand-Fougeray) par délibération n° 20150402-015 du 2 avril 2015.

A ce titre, le cabinet Protectas a, dans un premier temps, été chargé d'analyser les risques et d'apporter son concours à la rédaction des documents de consultation pour le marché passé en groupement de commande (CUA, Ville d'Alençon, CCAS et CIAS) des autres risques d'assurance :

- dommages aux biens,
- flotte automobile,
- responsabilité civile,
- risques statutaires du personnel de la Ville d'Alençon (délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2016).

La présente consultation, en appel d'offres ouvert, a pour objet de garantir la collectivité contre les risques financiers que celle-ci encours en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, accident du travail, décès, etc.

La Communauté Urbaine souhaite garantir ses agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) contre les risques suivants :

- accident du travail et maladie professionnelle (offre de base),
- décès (variante).

Le contrat aurait une durée de 4 ans afin de coïncider avec les autres contrats d'assurance de la collectivité. Son montant estimatif est fixé à 520 000 € TTC.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
  - à procéder à la signature du marché risques statutaires du personnel de la Communauté Urbaine avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la consultation pour une durée de 4 ans et un montant de 520 000 € TTC,
  - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-020-6455.1 des budgets concernés.

N° 20171005-007

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** :
  - des suppressions et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2017
1	**0**	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2017
0	**1**	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	TP COMPLET	01/11/2017
0	**1**	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	06/10/2017
1	**0**	REDACTEUR (TNC 50% - 17H30)	TNC 17H30/S	01/01/2018
0	**1**	REDACTEUR	TP COMPLET	06/10/2017
1	**0**	REDACTEUR	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2018
1	**0**	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28H/S	06/10/2017
0	**1**	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, SPECIALITE ART DRAMATIQUE (15H/SEM)	TNC 15H/S	06/10/2017
0	**1**	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SPECIALITE TUBA (8H/SEM)	TNC 8H/S	06/10/2017
1	**0**	ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, SPECIALITE TUBA (8H/SEM)	TNC 8H/S	06/10/2017
0	**1**	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/11/2017
0	**1**	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	06/10/2017
1	**0**	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	06/10/2017
0	**1**	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	06/10/2017
1	**0**	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	06/10/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-008

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION GEMAPI

Les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MATPAM) du 27 janvier 2014 et de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 transfèrent aux collectivités (Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre) la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) afin de gérer au plus près des territoires les objectifs de gestion durable de la ressource en eau, au 1er janvier 2018.

Les objectifs de bon état des eaux, de gestion équilibrée des milieux aquatiques et de protection contre les inondations seront donc gérés par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter de cette date. Le projet de création d'un Syndicat de Gestion du Bassin amont de la Sarthe n'ayant pu se finaliser, il est nécessaire d'établir un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et milieux naturels associés qui pourra faire l'objet d'un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau, permettant de bénéficier de cofinancements de 60 à 80 %.

Ce programme est complémentaire des actions déjà engagées par la Ville d'Alençon sur le Plan de Gestion de l'Espace Naturel de la Fuie des Vignes, milieu humide remarquable en bord de Sarthe. Dans ce cadre, le renforcement des compétences techniques de la Communauté Urbaine et de la Ville, afin de mener les objectifs communs de la GEMAPI et du programme de restauration et de gestion de la Fuie des Vignes, est indispensable au travers de la création d'un poste d'ingénieur spécialisé sur ces thématiques. La répartition de travail est de 50/50 entre les deux missions.

Cette mission nécessite donc une dotation en personnel qualifié ainsi qu'il suit :

- création d'un emploi contractuel à temps non complet, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
  - grade de référence : ingénieur territorial,
  - à temps non complet 50 % à compter du 1er novembre 2017,
  - contrat de 3 ans,
  - attribution du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission GEMAPI, tel que défini ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-009

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique est une compétence obligatoire des communautés urbaines. Depuis sa création en mars 2012, la Mission Développement Économique(MDE) est l'interlocuteur privilégié de la Communauté urbaine d'Alençon auprès des acteurs économiques du territoire. Ses missions s'articulent autour de deux axes qui sont :

- le contact permanent avec les entreprises du territoire et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer leur maintien et leur développement,
- le renforcement de l'attractivité du territoire et la promotion dans le but d'accueillir de nouvelles entreprises.

Pour cela, la Mission Développement Économique déploie un programme d'actions dense :

- promotion,
- prospection,

- animations du tissu d'entreprise, accompagnement des pôles d'excellence (Silver Économie, numérique, matériaux, agroalimentaire),
- le renforcement d'infrastructures d'accueil en foncier et immobilier et des dispositifs d'accompagnement.

En mode partenarial avec les acteurs économiques locaux, départementaux et régionaux, elle conforte son rôle de capitale économique de l'Orne et de bassin d'emploi stratégique de Normandie.

En 2016, la MDE a notamment :

- organisé une soirée entreprise pour renforcer les liens entre les entreprises en simplifiant et provoquant la prise de contact et en rassemblant en un minimum de temps les acteurs qui pourraient avoir un intérêt à coopérer ensemble (70 entreprises et 80 personnes ont participé à l'événement),
- réalisé une mini-série de quatre portraits de chefs d'entreprise pour contribuer à la valorisation du savoir-faire de notre territoire,
- créé l'aide à l'immobilier d'entreprise pour favoriser l'investissement, le maintien et la création d'emploi permanents,
- lancé l'opération « Entreprises économes » pour encourager les entreprises à améliorer les performances environnementales,
- organisé des tables rondes sur l'économie circulaire en partenariat avec l'IUT d'Alençon,
- assuré l'accompagnement de 140 demandes spontanées d'entreprises traitées.

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil de Communauté a accepté la création pour 3 ans d'un second poste de chargé de mission développement économique au sein de la Mission Développement Economique axé sur l'attractivité et la compétitivité du territoire, afin de répondre rapidement et efficacement à l'augmentation des demandes et sollicitations du service par les acteurs. Les missions liées à ce poste sont les suivantes :

- promouvoir le territoire, sa stratégie et ses produits d'accueil auprès de prospects à l'implantation ;
- participer à l'implantation d'entreprises sur le territoire (visite des immobiliers, approche technique et recherche de partenaires) ;
- mener des actions de prospection ciblées en accord avec la stratégie de développement exogène du territoire (Filières : silver économie – numérique -plasturgie-matériaux composites - agro-alimentaire) ;
- commercialiser l'offre immobilière et foncière du territoire (publique et privée) ;
- assurer une coordination avec les acteurs économiques locaux et partenaires institutionnels (CCI, Chambre des métiers, Agence de Développement pour la Normandie, agence de développement économique de l'Orne et de la Sarthe).

Aujourd'hui, la Mission Développement Economique doit poursuivre sa montée en puissance, coordonner sa stratégie économique sur son territoire, renforcer sa présence auprès des entreprises par des actions de prospection, affirmer son positionnement par des actions de promotion et développer sa collaboration avec les partenaires économiques afin de faire du soutien à l'emploi et à l'activité une priorité.

Or, les facteurs d'évolution ont complexifié la situation :

- crise, mutations économiques et progression du chômage,
- concurrence territoriale accrue,
- renforcement des compétences en matière de développement économique des intercommunalités dans le cadre de la loi NOTRE,
- prise en compte des enjeux lié à l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, l'environnement, les circuits-courts, la formation, l'innovation et la gouvernance partagée des acteurs économiques.

Aussi, le métier de chargé de mission développement économique est en constante évolution puisque au-delà d'une expertise en entreprises et de la connaissance des collectivités, ce métier nécessite compétences en management de projet, des capacités d'adaptation ainsi que de relationnel compte tenu de la diversité des acteurs.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de Communauté de renouveler le poste de chargé de mission développement économique en personnel qualifié, ainsi qu'il suit :

- emploi contractuel à temps complet, en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, répondant aux caractéristiques suivantes :
  - grade de référence : attaché territorial,
  - date d'effet du contrat : à compter du 1er novembre 2017,
  - durée hebdomadaire : temps complet,
  - durée du contrat : 3 ans
  - régime indemnitaire : attribution du Régime Indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le renouvellement d'un poste de chargé de mission développement économique à temps complet pour une durée de 3 ans, tel que défini ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-90 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-010

URBANISME

HARMONISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2013,
Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2013 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2014,
Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 octobre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2017,

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a instauré la Taxe d'Aménagement (TA) se substituant à compter du 1er mars 2012 à :

- la Taxe Locale d'Equipement (TLE),
- la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE),
- le Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité (VDPLD),
- la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS),
- au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Le produit de cette taxe est destiné à la réalisation des objectifs relatifs au développement et au renouvellement urbains, à la mise en valeur et à la restructuration des centres urbains et ruraux, à la gestion économe et à la protection des espaces naturels, à la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, à la diversité des fonctions des territoires, au respect de l'environnement et à la prévention des risques.

Le taux unique communautaire de 4,5 % pour l'ensemble des communes membres en application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable depuis le 1er janvier 2014.

Le champ d'application de la TA :

Instituée de plein droit pour les Communautés Urbaines, la Taxe d'Aménagement comprendra ainsi une part intercommunale et une part départementale. La TA recouvre la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments, installations, ou aménagements de toute nature.

Les exonérations de droit de la TA :

1. les constructions qui sont destinées à être effectuées à un service public ou d'utilité publique (dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat),
2. les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'elles sont financées par des subventions et des prêts de l'état,
3. dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et les centres équestres de loisirs,
4. les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs,
5. les constructions et aménagements édifiés dans les ZAC (article L.311-1 du Code de l'Urbanisme) lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs et des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI,
6. les constructions édifiées dans les périmètres délimités par une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP),

7. les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP), un Plan de Prévention des Risques Terrestres (PPRT) ou un Plan de Prévention des Risques Maritimes (PPRM),
8. la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans dans les conditions suivantes : si le document d'urbanisme applicable ne s'y oppose, si le nouveau bâtiment reprend la même implantation, le même volume et la même destination, et ci-celui-ci avait été régulièrement édifié,
9. les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

Sont exclus du champ d'application de la TA, pour la part départementale et régionale, les constructions et aménagements susvisés aux 1, 2, 3, 7, 8 et 9.

Les exonérations par délibération

La Communauté Urbaine a délibéré le 28 novembre 2013 afin d'exonérer de la Taxe d'Aménagement en tout ou partie :

1. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2 de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
2. les locaux à usage industriel mentionnés au 3 de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme.

Ont ainsi été exonérés :

- **dans la limite de 50 % de leur surface**, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du Prêt à Taux Zéro (PTZ) conformément à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,
- **dans la limite de 20 %**, les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, à l'exception des entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

La Communauté Urbaine d'Alençon a délibéré le 18 septembre 2014 afin de poursuivre l'allégement des exonérations à destination des investissements productifs des entreprises et d'exonérer tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable conformément à l'article 90 de la Loi de Finance rectificative du 29 décembre 2013 :

1. en portant le seuil de 20 à 50 % pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, à l'exception des entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,

2. en exonérant de 50 % de leur surface les abris de jardin soumis à déclaration préalable, les dispositions d'allègement liées aux locaux d'habitation étant maintenues.

La base d'imposition

L'assiette retenue pour la TA est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré, de la surface de plancher taxable.

La surface de plancher taxable est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (article L 331-10 du Code de l'Urbanisme).

La valeur au m² de la surface de la construction est fixée forfaitairement à 705 € à la date du 1er janvier 2017 et réactualisée au 1er janvier de chaque année par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Cette valeur bénéficie d'un abattement de 50 % pour les catégories suivantes :

1. emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisir : 3 000 € par emplacement,
2. emplacements des habitations légères de loisir : 10 000 € par emplacement,
3. piscines : 200 € par m²,
4. éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3 000 € par éolienne,
5. panneaux photovoltaïques au sol : 10 € par m²
6. aires des stationnements non comprises dans la surface totale : 2 000 €/emplacement, avec possibilité de porter ce montant à 5 000 € par délibération.

Les taux d'imposition

Le taux de la Taxe d'Aménagement, fixé par délibération, est valable un an et se trouve reconduit de plein droit, sauf délibération contraire. Le taux d'imposition peut être porté jusqu'à 5 %. Il est offert la possibilité de fixer des taux différenciés, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant en annexe du Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols. Le taux d'imposition peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (5 abstentions) :

- **CONFIRME :**
  - le taux de la Taxe d'Aménagement communautaire de 4,5 %,
  - les exonérations définies par délibérations du 28 novembre 2013 et du 18 septembre 2014,
  - le reversement de 50 % du produit de la Taxe d'Aménagement à la commune sur laquelle est implanté le projet de construction,

- **DECIDE** d'étendre à la commune de Villeneuve en Perseigne, la Taxe d'Aménagement communautaire (TA) au taux de 4,5 % et le régime d'exonérations à compter du 1er janvier 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-011

URBANISME

ALENÇON - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.132-7 et L.132-9, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 1993 approuvant la deuxième révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et celle du 20 décembre 2012 approuvant la onzième modification du POS,

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée est à engager pour l'adaptation du règlement de la zone d'urbanisation future, zone 1NA, à vocation d'habitat du Plan d'Occupation des Sols d'Alençon,

Cette modification simplifiée s'inscrit dans un objectif d'attractivité, de politique d'accueil et de développement du territoire. L'adaptation du règlement vise à affirmer les principes de qualité urbanistique des opérations d'aménagement d'habitat en favorisant des compositions urbaines adaptées au contexte urbain, à la diversification de la typologie résidentielle, à l'optimation de la programmation des équipements et de desserte urbaine.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-47, le Conseil Communautaire doit préciser par délibération les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, afin de permettre au public, pendant un mois, de formuler des observations,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du public, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1, du Plan d'Occupation des Sols d'Alençon comme suit :
  - mise à disposition du dossier de modification simplifiée à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon, pendant une durée d'un mois, du 20 octobre au 21 novembre 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public,
  - mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon pendant la période concernée,
  - un registre permettant le recueil des observations sur le projet de modification simplifiée du POS d'Alençon sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la mise à disposition,

- **PRÉCISE que :**
  - la présente délibération :
    - fera l'objet, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté Urbaine, d'un affichage durant un mois en Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,

- fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la période de la mise à disposition,
- sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

- à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-012

MUSÉE

RENOUVELLEMENT DE PRODUITS DE CARTERIE DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DES BEAUX ARTS ET DE LA DENTELLE

Les stocks de cartes postales de photos de dentelle proposées à la vente par le Musée des Beaux Arts et de la Dentelle sont actuellement épuisés. Pourtant, ce dernier enregistre des demandes récurrentes de visiteurs pour des produits en carterie.

Afin de satisfaire cette demande et renouveler l'offre commerciale, il est proposé la commercialisation de 5 nouveaux modèles de cartes postales (à 200 exemplaires par modèle, soit un tirage de 1 000 cartes postales).
Une carte sera vendue à 0,50 € TTC, son prix de revient étant de 0,26 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE :**
- le renouvellement des articles dans le secteur de la carterie et fixer le prix de vente comme suit :

Cartes postales	0,50 € l'unité	1 000 exemplaires

- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

N° 20171005-013

MUSÉE

RESTAURATION D'UNE PIÈCE DE DENTELLE DU DÉPÔT DE L'ASSOCIATION "LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est rappelé au Conseil de Communauté que la collection de pièces de dentelle, constituée d'ouvrages et d'objets depuis 1938 et appartenant à l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » a fait l'objet d'une convention de dépôt au sein du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle en 2004, suite à la fermeture du Musée géré par ladite association dans des locaux appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité Notre-Dame d'Evron. Cette convention de dépôt a été renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2014.

A l'occasion de l'exposition « Jolies Ornaises, les dentelles jumelles d'Alençon et d'Argentan » le Musée présentera des pièces issues du dépôt de l'association « La Dentelle au Point d'Alençon », parmi lesquelles un très grand châle en dentelle au Point d'Alençon datant de la fin du 18ème siècle. Cette œuvre majeure nécessite une opération de restauration avant de pouvoir être exposée. Cette intervention relativement lourde doit être confiée à un restaurateur de textiles anciens compétent en matière de dentelles. Le professionnel retenu par le Musée pour cette restauration est Mme Céline Wallut, diplômée de l'Institut de Formation des Restaurateurs d'Oeuvres d'Art/Institut National du Patrimoine (IFROA/INP).

Cette restauration dont le montant s'élève à 6 660 € TTC sera prise en charge à parts égales par le Musée et l'association selon les termes définis par convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention entre l'Association « La Dentelle au Point d'Alençon » et la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet de fixer les modalités de prise en charge de la restauration d'un châle en dentelle au Point d'Alençon, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-014

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TIMBRÉ DE CULTURE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS D'ALENÇON POUR L'ÉDITION 2017-2018

Dans le cadre du dispositif « Timbré de Culture », la convention de partenariat signée entre le Pays d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), à l'occasion de l'édition 2008-2009, a été renouvelée par tacite reconduction comme le prévoit son article 8. Elle a fait l'objet d'un avenant à l'occasion de l'édition 2016-2017 de l'opération, approuvé lors du Conseil de Communauté du 29 septembre 2016.

Dans l'attente du bilan global de l'édition 2016-2017 qui ne sera réalisé qu'à l'automne 2017, les informations suivantes sont portées à la connaissance des Conseillers Communautaires :

- l'opération regroupe 45 activités partenaires, sur l'ensemble du territoire du Pays d'Alençon. La moitié d'entre elles est localisée sur le territoire de la CUA,
- le nombre de réductions utilisées pour des inscriptions au Conservatoire à Rayonnement Départemental est le suivant:
  - édition 2012-2013 : 50 réductions,
  - édition 2013-2014 : 51 réductions,
  - édition 2014-2015 : 43 réductions,
  - édition 2015-2016 : 34 réductions,
  - édition 2016-2017 : 40 réductions.

La CUA, partenaire de l'opération depuis son origine, accorde, à ce titre, une participation équivalente à 1/3 du montant de la réduction offerte par le « Timbré de Culture » pour les activités suivantes :

- concerts et spectacles du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Timbre de réduction de 5 € (participation CUA : 1,67 €),
- inscription au Conservatoire à Rayonnement Départemental : Timbre de réduction de 7,60 € (participation CUA : 2,53 €).

Un avenant s'avère donc nécessaire afin de réaffirmer l'engagement réciproque des parties pour l'édition 2017-2018 du « Timbré de Culture ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** dans le cadre du dispositif « Timbré de Culture », la signature de l'avenant 2017-2018 à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-015

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - REPRÉSENTATION "LES ENFANTS DU LEVANT " - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du Septembre Musical de l'Orne, une représentation des « Enfants du Levant » sera donnée le dimanche 24 septembre 2017 à Gacé, salle Le Tahiti par la Maîtrise du Conservatoire à Rayonnement Départemental accompagnée par l'Ensemble Instrumental Opus 61.

La présente convention a pour objet de permettre au Septembre Musical de l'Orne et à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) de définir les modalités de ce partenariat.

Le Septembre Musical s'engage à:

- fournir le lieu de la représentation en ordre de fonctionnement,
- prendre en charge la location de la partition pour une représentation,
- prendre en charge le transport en bus de la Maîtrise et des musiciens,
- fournir un piano et tout le matériel technique nécessaire à la prestation,
- assurer la publicité et l'accueil de l'évènement,
- prendre à sa charge les droits d'auteur,
- rembourser à la CUA la masse salariale de ce spectacle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention avec le Septembre Musical de l'Orne ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour le concert « Les Enfants du Levant » qui se tiendra le dimanche 24 septembre 2017 à Gacé, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-016

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "INITIATIVES DURABLES"

Dans le cadre de l'Agenda 21#2 (2015-2020), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a souhaité accompagner les structures du territoire organisées en entreprises, associations, écoles ou autres, à se positionner sur le champ du développement durable.

En 2016, cet appel à projets avait permis de soutenir l'association « Foksa » pour l'ensemble de ses actions développement durable.

I. Contenu de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives destinées à informer, sensibiliser ou éduquer les habitants de la CUA aux thématiques relevant du développement durable :

- réduire les rejets des gaz à effet de serre et les consommations d'énergie,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- préserver le cadre naturel,
- valoriser la biodiversité,
- favoriser le mieux vivre ensemble.

Les projets devront concerner au moins un de ces volets :

- actions d'éducation, animation, sensibilisation autour du développement durable,
- création de programmes d'actions, d'outils, prenant en compte le développement durable,
- organisation d'éco-manifestations.

II. Modalités d'attribution

L'aide sera plafonnée à 2 000 € par an et par porteur. Elle ne pourra pas représenter plus de 50 % du montant total du projet.

La CUA s'accorde le droit d'accompagner quelques projets qu'elle aura identifié en fonction de leur pertinence, de leur efficacité, jusqu'à 5 000 €, sous réserve de la signature d'une convention de partenariat.

III. Candidat sélectionné

La Commission n° 3 « Aménagement du Territoire », réunie le 29 août 2017, a donné un avis favorable à la proposition suivante :

- structure : eTHIX,
- projet proposé : fabrication d'une borne d'arcade à partir d'un ordinateur obsolète,
- objectif : sensibiliser le jeune public à l'obsolescence et le réemploi, apprendre à reconditionner un ordinateur, connaître les différentes composants d'un ordinateur…,
- descriptif : 3 stages de 5 demi-journées auprès d'adolescents, en partenariat avec le FabLab de l'IUT, l'Association « Revivre » et les centres sociaux,
- budget total de l'opération : 2 290 €,
- montant sollicité : 1 145 €.

Les modalités de financement de ce projet sont détaillées dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE** au titre de l'appel à projets « Initiatives Durables », une subvention de 1 145 € à l'entreprise eTHIX,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de partenariat avec l'entreprise « eTHIX », ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière versée par la Communauté urbaine d'Alençon, pour la sensibilisation du jeune public à l'obsolescence et le réemploi à travers des stages, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-830-6574.2 du budget concerné.

N° 20171005-017

DÉVELOPPEMENT DURABLE

CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT IDEE "TERRITOIRE 100 % ENERGIES RENOUVELABLES"

I. Contexte national et régional

La loi de transition énergétique pour la croissance verte a engagé la France sur l'évolution de son mix énergétique :

- réduire de 50 % la consommation énergétique à l'horizon 2050 par rapport à 2012,
- porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale.

A l'échelle régionale, l'Etat et la Région ont élaboré un Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) qui établit un scénario cible permettant de tenir les engagements nationaux et d'orienter le territoire sur la voie de l'objectif « facteur 4 » à l'horizon 2050. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) aura pour ambition d'intégrer ces objectifs à l'échelle normande.

Au vu de leurs expériences et compétences, la Région et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) lancent un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour inciter les collectivités normandes à s'engager plus en avant pour devenir des Territoires « 100 % Energies Renouvelables ».

II. AMI Territoire « 100% Energies Renouvelables »

Par Territoire « 100 % Energies Renouvelables », on entend un territoire :

- qui s'engage simultanément dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique pour réduire la consommation énergétique et dans une démarche de production d'énergies renouvelables à partir de ressources locales,
- dont les habitants, élus et acteurs s'impliquent dans une gestion et une valorisation durable des ressources énergétiques.

III. Engagements de la Région

L'objectif de la Région à travers ce dispositif est d'accompagner financièrement et techniquement 10 territoires dans la mise en œuvre opérationnelle d'une stratégie globale et ambitieuse de transition énergétique pendant une durée d'un an maximum. Le dispositif favorise l'accès à la formation. Il permet aux territoires de bénéficier de subventions ou bonifications.

IV. Engagements de la Communauté urbaine d'Alençon

A travers cet Appel à Manifestation d'Intérêt, la CUA s'engage à :

- réduire sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, puis 50 % en 2040 par rapport à 2010,
- transcrire cette démarche dans les documents d'urbanisme (PLUI, SCOT, etc),
- mobiliser l'ensemble des élus et services pour l'élaboration de sa stratégie et son plan d'actions,
- mobiliser la population et les acteurs pour participer à cette élaboration et sa mise en œuvre.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire « 100 % Energies Renouvelables »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-018

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT - AIR - ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.229-25, L.229-26 et R 229-51 à R 229-56 du Code de l'Environnement.

Contexte

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés urbaines, Communautés d'agglomération, Communes et Communautés de communes de plus de 50 000 habitants ont du mettre en place un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Par délibération du 2 juillet 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a adopté une stratégie et les objectifs de son PCET.

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale. En effet, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) doit être élaboré par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leurs territoires. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions PCAET sur le territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable, élaboré en concertation avec les acteurs du territoire, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Constitution du PCAET

Le Plan Climat doit être constitué :

- d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique,
- d'un plan d'actions portant sur :
  - l'amélioration de l'efficacité énergétique,
  - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricté, de gaz et de chaleur,
  - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables,
  - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération,
  - le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie,
  - le développement de territoire à énergie positive,
  - la limitation des émissions de gaz à effet de serre,
  - l'anticipation des impacts du changement climatique,
  - la mobilité sobre et décarbonnée,
- un dispositif de suivi et d'évaluation,
- une évaluation environnementale stratégique (articles L 122-4 et L 122-5 du Code de l'Environnement).

Le PCAET doit être transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Modalités de concertation

Conformément à l'article R 229-53 : « sans préjudice des dispositions prévues aux articles L 120.1 et L 229-26 [….] l'Etablissement Public qui engage l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial en définit les modalités d'élaboration et en informe le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental, le Président du Conseil Régional, les Maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de gaz, le Président de l'autorité ayant réalisé le SCoT, les Présidents des organismes consulaires compétents et les gestionnaires des réseaux d'énergie.

Les modalités de concertation pourraient être définies comme suit :

- ateliers et groupes de travail avec les acteurs du territoire sur les thèmes du développement des énergies renouvelables, de la rénovation et de la maitrise énergétique dans les bâtiments, de la mobilité durable…,
- actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants,
- au sein d'un comité de pilotage composé des institutions,
- mise à disposition du public du document pendant une durée d'un mois.

Articulation du PCAET avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaire

Le PCAET doit :

- prendre en compte les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), et de Cohérence Territoriale (SCoT),
- être pris en compte par les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU),
- être intégré au rapport annuel de développement durable.

La mise en œuvre opérationnelle du PCAET ferra l'objet de la proposition d'un calendrier auprès du Bureau Communautaire en lien avec la définition des outils situés ci-dessus et en fonction des moyens mobilisables.

La délibération de prescription du PCAET sera notifiée, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement :

- aux Préfets de l'Orne et de la Sarthe,
- aux Préfets des Régions Normandie et Pays de la Loire,
- au Président du Conseil Régional.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENGAGE** la démarche d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),
- **ACCEPTE** les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-019

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

A travers son Agenda 21#2 (2015-2020) et son Plan Climat Énergie Territorial (PCET), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée à réduire de 9 % la consommation d'énergie de l'habitat d'ici 2020.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire, la collectivité a signé un contrat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) visant à la création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). Cette plateforme qui portera sur l'ensemble du territoire accompagnera les particuliers dans leur projet de rénovation en maîtrisant les coûts et la qualité de la réalisation. Elle a pour objectifs de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de Serre, de réduire les charges pour les habitants et de lutter contre la précarité énergétique en s'appuyant sur la mobilisation des professionnels du bâtiment du tissu économique local.

Le contrat d'objectifs conclu avec l'ADEME se déroule sur trois ans et prévoit une subvention comportant une partie fixe de 135 000 €, mobilisable sur les deux premières années, et une partie modulable en fonction du taux d'atteinte des objectifs (50 € x nombre de ménages accompagnés jusqu'à la signature des devis, pour un montant maximal de 5 500 € soit 110 ménages). En contrepartie, la collectivité s'engage à remettre des rapports d'avancement, à tenir régulièrement des réunions du comité de pilotage et à citer l'ADEME pour toutes les actions en lien avec ce projet.

L'organisation de la PTRE s'articule autour de deux axes :

- l'animation et la mobilisation des professionnels, des banques, etc., coordonnées par le Service Développement Durable et plus spécifiquement le chargé de mission énergie climat de la CUA, en partenariat avec les acteurs de la rénovation et du logement,
- l'accompagnement technique et financier des ménages portant un projet de rénovation.

Il est donc proposé de conclure un marché public comprenant les prestations suivantes : sensibilisation et accompagnement des ménages dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique sur le périmètre des 34 communes de la Communauté urbaine d'Alençon dans leur démarche de rénovation énergétique de leurs logements.

Le marché serait un marché ordinaire conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible 1 an deux fois.

Le montant maximum de la dépense sera de 300 000 € HT, sachant que le coût réel des prestations demandées devrait avoisiner plutôt 200 000 € HT. Le marché public fera l'objet d'une procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 25-II du décret 2016-360 : « le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y attachent ».

En effet, la complexité du marché se justifie par le caractère expérimental de la plateforme de rénovation énergétique, la nécessité pour les candidats d'inclure dans leurs offres les spécificités locales du territoire et de prendre en compte la complémentarité entre les acteurs existants.

Une fois les prestations connues et leurs coûts définis, il sera possible d'aller solliciter les financeurs et de boucler le plan de financement définitif. Ce plan de financement sera proposé pour validation en séance de conseil communautaire. Une fois cette validation effectuée, il sera alors possible de notifier ce marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
  - signer un marché « Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) à l'échelle de la Communauté urbaine d'Alençon », portant sur les prestations « Sensibilisation et accompagnement des ménages dans leur démarche de rénovation énergétique de leurs logements », pour un montant maximum de 300 000 € TTC. Il est précisé que le marché serait conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, reconductible deux fois un an de manière tacite,
  - solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs,
  - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20171005-020

TRANSPORTS URBAINS

PÉRENNISATION DE LA NAVETTE HYPERCENTRE

Il est rappelé que la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) pour les Transports Urbains a été mise en place le 1er janvier 2017. Elle comportait deux options : « Navette hypercentre thermique » et « Navette hypercentre électrique » qui n'ont pas été retenues pour raison budgétaire.

Les particularités techniques de la nouvelle DSP sont :

- mise en place d'une billettique rendue nécessaire par l'obsolescence des composteurs mécaniques existants,
- reprise des transports scolaires, exploités jusqu'alors par le Conseil Départemental de l'Orne, rendue obligatoire pour le respect de la loi dans le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA),
- modification du tracé des lignes structurantes permettant de réaliser un meilleur service et une diminution des coûts d'exploitation (annexe 1).

Le maillage du réseau mis en œuvre au 1er janvier 2017 n'intègre plus de ligne régulière desservant la Clinique, le Parc des Promenades, l'Hôpital, les extrémités des rues piétonnes et l'Hôtel de Ville d'Alençon (annexe 2).

Ayant anticipé ces modifications majeures, la CUA a mis en œuvre l'expérimentation d'une navette hypercentre ELECTRIQUE GRATUITE depuis le 3 mars 2017, en faisant varier les horaires et les circuits.

Le nombre cumulé des voyageurs transportés est de 5 200, soit moins de 40 par jour en moyenne.

Les coûts des essais ou investissements sont annexés au présent rapport, résumé ci-dessous, sachant qu'il n'existe pas de navette hybride :

	Acquisition navette électrique	**Acquisition navette thermique neuve**	**Acquisition navette thermique d'occasion**
Coût annuel en ½ journée	72 520,00 €	60 575,00 €	48 075,00 €
Coût au voyage	5,58 €	4,66 €	3,70 €

Par ailleurs, l'utilisation de la navette sur la base de demi-journées permettra de poursuivre sur plusieurs mois et d'enclencher les expérimentations sur les communes de Lonrai et de Cerisé.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017 (2 abstentions, 9 voix contre, 24 voix pour),

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions, 11 voix contre) :

- **APPROUVE** la pérennisation de la navette hypercentre,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-021

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION

Il est rappelé que, par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de choisir la société BOUBET pour assurer l'exploitation du réseau de transports urbains, pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 9 février 2017, décidé de passer un avenant n° 1 ayant pour objet :

- d'acter la création de la société dont la raison sociale est « REUNIR ALENÇON », et dont le nom commercial est « REUNIR COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON », qui s'est substituée à la Société BOUBET,
- d'accepter la modification de l'article 129.6 « les coûts de structure et de frais généraux » du contrat pour corriger une erreur matérielle.

Par délibération du 6 juillet 2017, il a été décidé de passer un avenant n° 2 pour les points suivants :

- l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1er septembre 2017,
- la modification des itinéraires des lignes régulières,
- la création de transports à la demande pour les communes de Villeneuve en Perseigne et Chenay,
- des essais d'une navette électrique dans l'hyper-centre.

L'Autorité Délégante, qui est la Communauté Urbaine d'Alençon, organise, programme et met en œuvre un processus de contrôle et de suivi de la qualité du service produit par le Délégataire.

Ces contrôles peuvent, au choix de l'Autorité Délégante, être de trois natures :

- contrôles internes menés par l'Autorité Délégante avec ses propres moyens,
- contrôles contradictoires menés par l'Autorité Délégante avec ses propres moyens en présence d'un représentant du Délégataire,
- contrôles « clients mystères ».

La réalisation de contrôles « clients mystères » nécessite de commander des prestations spécifiques à des sociétés spécialisées, changeant de personnel à chaque contrôle. Il ne semble pas opportun de réaliser cette dépense supplémentaire, au sein d'un budget déjà très contraint.

L'Autorité Délégante souhaite donc supprimer le contrôle par la méthode des « clients mystères », il est nécessaire d'établir un avenant n° 3 pour modifier la grille de contrôle qualité de service applicable sur le réseau ALTO, intégrée au volet n° 9 du Cahier des Charges de la convention.

Il est précisé que les modifications de la grille de contrôle de la qualité de service n'ont aucune incidence sur le mode de calcul de l'intéressement tel que présenté à l'article 131 du Contrat de Délégation de Service Public – intéressement lié à la qualité de service produit par le Délégataire.

En revanche, le montant maximal de l'intéressement susceptible d'être versé au Délégataire, pour une année donnée, sera désormais plafonné à 30 160 € au lieu de 30 030 € stipulé dans ce même article.

L'ensemble des modifications apportées par l'Autorité Délégante en ce qui concerne le référentiel qualité est reporté dans un nouveau volet n° 9 du Cahier des Charges nommé « référentiel qualité des services ».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de Transports Urbains ayant pour objet d'adopter la modification de la grille de contrôle de la qualité du service applicable sur le réseau ALTO et les conséquences financières, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-022

DÉCHETS MÉNAGERS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2016

En vertu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est précisé que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine pour être présentés aux Conseils Municipaux,
- mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Transport-Déchets », réunie le 28 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté.

N° 20171005-023

DÉCHETS MÉNAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2018

Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Cette redevance s'applique, depuis le 1er janvier 2006, à tous les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations. L'un des objectifs de cette redevance est d'inciter à la collecte sélective des déchets de ces structures, ainsi qu'à leur réduction.

La redevance spéciale en porte à porte est calculée selon le volume de déchets présenté à la collecte par chaque redevable. La redevance spéciale en apport volontaire est calculée au poids réel des déchets collectés suite à une pesée systématique du contenant avant collecte.

Le coût de la gestion des déchets des producteurs non ménagers est calculé à partir des comptes définitifs de l'année 2016 incluant toutes les dépenses directes et indirectes ainsi que les amortissements d'investissements et de subventions du service Déchets ménagers. Cela concerne environ 219 redevables en porte à porte et 5 en apport volontaire.

Pour l'année 2016, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés en porte à porte sont stables. Pour le tri sélectif, le coût de gestion est en augmentation de 50 % en raison du changement de centre de tri situé maintenant au Mans. Cette augmentation s'explique par un coût de transport non supporté par la CUA auparavant et un coût de tri en hausse dû aux processus de tri plus mécanisés de l'établissement.

En ce qui concerne la collecte en apport volontaire, les coûts de gestion des ordures ménagères et assimilés sont stables par rapport aux coûts de gestion 2015, servant de base aux taux votés et appliqués en 2017. Pour le tri sélectif en apport volontaire, le coût de gestion est calculé par flux. Par conséquent, le coût de gestion des « emballages » est en diminution et le coût de gestion des « papiers » est en augmentation. En effet, de par la nouvelle consigne de tri, les flux ont vu leurs tonnages changer. La perte des cartons dans le papier a entraîné une hausse du coût alors que l'augmentation du tonnage des emballages permet de le diminuer.

Les taux de mise à disposition et de maintenance comprennent l'amortissement des contenants, la récupération du FCTVA, la livraison et la maintenance des contenants en porte à porte et apport volontaire. Les équipements étant amortis sur une durée de 5 ans pour les bacs roulants en porte à porte et 10 ans pour les conteneurs d'apport volontaire, cela explique la diminution entre deux exercices du coût de la mise à disposition des contenants dans le montant de la redevance spéciale.

Avec les coûts réels 2016, servant de base pour les taux appliqués en 2018, la recette de redevance spéciale estimée sera de 220 000 € (245 000 € pour 2017).

Vu l'avis de la Commission n° 4 « Transports Déchets », réunie le 28 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE,** à compter du 1er janvier 2018, les taux suivants permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire :

PORTE À PORTE	**Pour mémoire taux 2017**	**Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2018**
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,036 €/litre produit	0,036 €/litre produit
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	0,012 €/litre produit	0,018 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,016 €/litre de bac	0,016 €/litre de bac
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	0,017 €/litre de bac	0,017 €/litre de bac

APPORT VOLONTAIRE	**Pour mémoire taux 2017**	**Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2018**
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	194,20 €/tonne	194,93 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Emballages (CSE)	233,85 €/tonne	207,89 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Papier Graphique (CSPG)	0 €/tonne	30,42 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	148,21 €/conteneur	117,59 €/conteneur
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSE/CSPG	135,88 €/conteneur	114,45 €/conteneur

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-024

DÉCHETS MÉNAGERS

FOURNITURE ET TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL DE POSE DE CONTENEURS À DESTINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS 2016/18 C ET 2016/19 C

Lors du Conseil de Communauté du 15 octobre 2015, la Communauté urbaine d'Alençon a décidé de mettre en œuvre une optimisation de la collecte de ses déchets qui passe par la suppression de la collecte en porte à porte au profit de la collecte en apport volontaire.

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- marché n° 2016/18C conclu avec la société ASTECH pour la fourniture et les travaux de génie civil de pose de conteneurs semi-enterrés à destination des déchets ménagers pour la Communauté urbaine d'Alençon – Lot 1 : « Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés à destination des ordures ménagères ».
  Ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, à compter du 5 août 2016, pour un montant minimum de commande de 100 000 € HT par période d'exécution sans montant maximum,
- marché n° 2016/19C conclu avec la société ASTECH pour la fourniture et les travaux de génie civil de pose de conteneurs enterrés à destination des déchets ménagers pour la Communauté urbaine d'Alençon – Lot 2 : « Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés à destination des déchets ménagers ».
  Ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an, à compter du 5 août 2016, pour un montant minimum de commande de 30 000 € HT par période d'exécution sans montant maximum.

Les prestations indispensables à la pose de conteneurs ont été indiquées dans le bordereau des prix de chaque marché mais, après réalisation des plans d'exécution et implantation sur place, des prestations complémentaires sont à prévoir.

Ces prestations n'étant pas comprises dans les prix de base du bordereau des prix, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 aux marchés n° 2016/18 C lot n°1 et n° 2016/19C lot n° 2.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché n° 2016/18C - Lot n° 1 « Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés à destination des ordures ménagères », passé avec la société ASTECH, afin d'intégrer les nouveaux prix des prestations complémentaires cités, à compter du 15 septembre 2017, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre, tel que proposé,
- un avenant n° 1 au marché n° 2016/19C - Lot n° 2 « Fourniture et travaux de pose et de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés à destination des déchets ménagers », passé avec la société ASTECH, afin d'intégrer les nouveaux prix des prestations complémentaires cités, à compter du 15 septembre 2017, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-025

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉS D'IMPRESSION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 POUR CHAQUE ACCORD-CADRE

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés suivants :

- marché n° 2017/01601C conclu avec l'imprimerie Auffret Plessis pour l'impression des documents graphiques du Service Déchets Ménagers – Lot n° 1 « Impression sur support papier ». Ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an, à compter du 26 juillet 2017, sans montant minimum de commande ni maximum,

- marché n° 2017/01602C conclu avec la société Bruno Chevillote pour l'impression des documents graphiques du Service Déchets Ménagers – Lot n° 2 « Impression d'autocollant ». Ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an, à compter du 31 juillet 2017, sans montant minimum de commande ni maximum,

- marché n° 2017/01603C conclu avec la société Oxygravure pour l'impression des documents graphiques du Service Déchets Ménagers – Lot n° 3 « Impression sur supports autres que papier et autocollant ». Ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an, à compter du 27 juillet 2017, sans montant minimum de commande ni maximum.

En ce qui concerne les accords-cadres à bons de commande, l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), « variation des prix » décrit ci-dessous s'applique :
« Les prix des prestations sont révisables mensuellement, la première révision intervenant un mois après la notification du marché. »

Or, une erreur matérielle est survenue lors de la rédaction du CCAP et il convient de la corriger par la rédaction d'avenants. Il est proposé de passer des avenants n° 1 aux accords-cadres à bons de commande n° 2017/01601C, n° 2017/01602C et n° 2017/01603C, pour corriger le CCAP. Il est utile de remplacer l'article 8.2.2 décrit ci-dessus par :

« Les prix des prestations sont révisables **annuellement**, la première révision intervenant un **an** après la notification du marché. »

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 1 au marché n° 2017/01601C - Lot n° 1 « Impression sur support papier », passé avec l'imprimerie Auffret Plessis afin de modifier l'article 8.2.2 du CCAP, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur les montants minimum et maximum des commandes par période d'exécution,

- un avenant n° 1 au marché n° 2017/01602C - Lot n° 2 « Impression d'autocollant », passé avec la société Bruno Chevillote afin de modifier l'article 8.2.2 du CCAP, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur les montants minimum et maximum des commandes par période d'exécution,

- un avenant n° 1 au marché n° 2017/01603C - Lot n° 3 « Impression sur support autres que papier et autocollant », passé avec la société Oxygravure afin de modifier l'article 8.2.2 du CCAP, cet avenant n'ayant pas d'incidence sur les montants minimum et maximum des commandes par période d'exécution,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-026

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Pour rappel, le marché de collecte des ordures ménagères et produits recyclables arrive à échéance au 31 janvier 2018. Ce marché avait été lancé pour une durée de 7 ans.

Cette opération comportait trois lots décomposés comme suit :

- lot n° 1 : « Collecte en porte à porte des ordures ménagères et de la collecte sélective et collecte en apport volontaire des ordures ménagères ».
  Ce lot comprend également une collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville d'Alençon ainsi que la mise à disposition et les rotations de bennes de 10 m^3 pour les marchés d'Alençon, les gens du voyage et les ateliers municipaux.
  Ce marché avait été attribué à la société « SNN ». Suite à différents avenants notamment dus à l'agrandissement de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), le montant de ce marché, pour la totalité de sa période, était de 9 297 051,43 € HT,

- lot n° 2 : « Collecte en apport volontaire des conteneurs aériens de la collecte sélective et du verre, stockage du verre et chargement sur les camions du repreneur ».
  Ce marché avait été attribué à la société « SEP ». Suite à différents avenants notamment dus à l'agrandissement de la CUA, le montant de ce marché, pour la totalité de sa période, était de 1 309 786,72 € HT,
- lot n° 3 : « Gestion d'une collecte des encombrants sur rendez-vous et par secteur ».
  Ce marché avait été attribué à la société « SEP ». Les prix étant différents par secteur, le coût pour la totalité du marché était de 28 000 € HT.

Les marchés sus indiqués arrivant à expiration, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de confier la collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés, sur le territoire de la Communauté Urbaine, à des prestataires à compter du 1er février 2018, pour une période de 8 ans. Cet allongement de durée s'explique par la possibilité de passer au bout d'un an de contrat à une collecte avec du matériel roulant au Gaz Naturel pour Véhicules.

Par délibération du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président ou son délégué à signer les marchés initialement prévus pour un montant maximum de 12 840 000 € HT pour deux lots. Il s'avère que ce montant doit être rectifié, le montant estimatif maximum étant de 15 500 000 € HT pour l'ensemble de la durée du marché et le marché ne comprenant plus qu'un seul lot.

Ce lot concerne alors la collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères et de la collecte sélective. Il comprend également une collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville d'Alençon. Le montant de la dépense maximum est estimé à 1 937 500 € HT par période.

Le montant global maximum de l'opération est donc de 1 937 500 € HT par an, soit 15 500 000 € HT sur les 8 ans.

S'agissant de marchés pluri-annuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché pour la collecte des déchets et encombrants, étant précisé que :
  - ce marché comprendra un seul lot « Collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire, y compris collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville d'Alençon »,
  - le montant estimatif maximum du marché est de 15 500 000 € HT soit 17 000 000 € TTC,
  - le marché sera conclu pour une durée de 8 ans,

- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

N° 20171005-027

PISCINES ET PATINOIRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE 2017-2022 - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 16 OCTOBRE 2017

Par délibération en date 15 décembre 2016, le Conseil de Communauté a désigné la société EQUALIA pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 et approuvé les termes de la convention s'y rapportant.

La grille tarifaire concernant le centre aquatique Alencéa, la piscine Rousseau et la patinoire a également été adoptée à cette occasion.

Le délégataire souhaitant renforcer l'attractivité du centre aquatique Alencéa auprès des familles et des jeunes enfants, une modification de la grille tarifaire est proposée incluant un abonnement annuel dédié aux enfants (moins de 18 ans).

Cet abonnement permettrait de bénéficier à l'année d'un accès piscine dénommé « Pass plénitude enfant », dont le tarif serait fixé à 199 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'intégration d'un nouveau tarif annuel dédié aux enfants,
- **ACTE** la nouvelle grille tarifaire à compter du 16 octobre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-028

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017

Les échanges entre les partenaires du Contrat Intercommunal de Sécurité (CIS) au sein des différents groupes de travail confirment la nécessité de poursuivre le travail engagé autour de trois axes :

- la tranquillité publique,
- les jeunes exposés à la délinquance,
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Dans le cadre du budget primitif 2017, le Conseil de Communauté, lors de la séance du 15 décembre 2016, a voté une enveloppe de 39 100 €, afin d'accompagner les porteurs de projets pour des actions entrant dans la programmation du Contrat Intercommunal de Sécurité au titre de l'année 2017.

Dès lors, afin d'accompagner les porteurs de projets, il est proposé la répartition suivante :

Porteurs des projets	Actions	Montant de la subvention
Association de Contrôle Judiciaire et de Médiation (ACJM)	Aide aux victimes – contrôle judiciaire socio-éducatif	5 000 €
Association Mouvement Hip-Hop	Battle international de break danse à Anova	2 000 €
Centre socioculturel Paul Gauguin	Loisirs de proximité	8 000 €
	Le petit bois s'anime	4 000 €
Centre Social Croix Mercier	Développement des actions en direction des pré-ados et adolescents	12 400 €
Centre Social Edith Bonnem	Actions jeunes	5 600 €
Centre social ALCD	Projet jeunes et prévention	2 100 €
TOTAL		**39 100 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, dans le cadre du Plan Intercommunal d'Actions de Prévention de la Délinquance du Contrat Intercommunal de Sécurité, l'attribution de subventions communautaires au titre de l'année 2017 pour un montant de 39 100 €, telle que présentée ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 522 6574.19 du budget 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-029

LOGEMENT SOCIAL

EXEMPTION DES COMMUNES RELEVANT DE L'ARTICLE L. 302-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU CORBÉIS

L'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifié par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants membres d'une agglomération ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent disposer d'un nombre de logements sociaux représentant 25 % des résidences principales.

Le cas échéant, elles sont soumises à un prélèvement. Le taux de 20 % est cependant maintenu pour les communes appartenant à une agglomération pour laquelle « le parc de logement existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées ». La Communauté urbaine d'Alençon fait partie des territoires dont l'obligation a été maintenue à 20 %.

La commune de Saint Germain du Corbéis, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, est concernée par le dispositif Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). En effet, elle compte 288 logements sociaux au 1er janvier 2015 pour 1 733 résidences principales, soit un taux de 16,6 % et un déficit de 59 logements.

En 2014 et 2015, la commune de Saint Germain du Corbéis a toutefois été exemptée des obligations au titre de l'article L.302-5 du CCH, compte tenu de la baisse démographique de la CUA, mais soumise pour la première fois en 2016, avec l'application d'un seuil de décroissance démographique d'exemption fixé à –2 % (le seuil de décroissance démographique de la CUA était de –1,97 %).

Au titre des objectifs de rattrapage 2016, l'objectif quantitatif était fixé au nombre de 5 logements. La commune a respecté cet objectif avec un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux (5 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), pour lesquels une décision de financement a été accordée le 21 juillet 2016 à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SAGIM.

La commune de Saint Germain du Corbéis ayant répondu à ces obligations pour la période triennale 2014-2016, la situation ne demande pas l'engagement de la procédure de carence.

L'objectif de la loi Egalité Citoyenneté est de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires à enjeux dans lesquels les besoins sont avérés et quantifiés. C'est pourquoi, dans le cadre du décret n° 2017-835 du 5 mai 2017 fixant les modalités de détermination du niveau d'obligation applicable aux communes des territoires relevant de l'article L. 302-5 du CCH, sont également définies les conditions d'exemption des dites communes sur proposition de l'EPCI compétente et à chaque période triennale.

Les communes éligibles à l'exemption SRU doivent aussi répondre à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- quelle que soit leur localisation, avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité résultant de l'application des dispositions du deuxième Alinéa du III de l'article L.302-5 du CCH,
- être situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun,
- être situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions annuelles hors mutations), figurant en annexe III du décret n° 2017-840, est inférieur à 2.

Les enjeux locaux, en matière de logements sociaux, correspondent à la troisième condition d'exemption, à savoir une conjoncture de la baisse démographique avec une offre de logements sociaux en nombre et adaptée à la demande. Ceci permettant que le ratio de tension pour la CUA s'élève aujourd'hui à 1,31. La Communauté urbaine d'Alençon est donc en droit de proposer la mise en œuvre de l'exemption pour la commune de Saint Germain du Corbéis.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable concernant l'exemption de la Commune de Saint Germain du Corbéis,
- **AUTORISE** :
  - Monsieur le Président à proposer au Préfet de l'Orne l'exemption de cette commune pour la période triennale 2017-2019,
  - Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-030

EAU POTABLE

ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF À LA RÉTROCESSION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

La Communauté urbaine d'Alençon détient les compétences « Eau potable » et « Assainissement ». Sur les communes où elle gère directement ces compétences, elle peut être sollicitée pour la reprise dans le domaine public de réseaux créés par des tiers.

Il est donc nécessaire de définir un cahier des charges des prescriptions techniques à respecter par les lotisseurs s'ils souhaitent la rétrocession de leurs réseaux.

Les prescriptions ont vocation à rappeler les règles en terme de pose des réseaux, mais aussi la nature des matériaux et produits demandés par la Collectivité dans le but d'avoir, d'une part, des installations homogènes sur son territoire, et d'autre part, des ouvrages pérennes.

En effet, en cas de reprise dans le domaine public d'ouvrages défectueux, c'est la Collectivité qui aurait à prendre en charge leur remise en état.

Il est bien précisé que les lotisseurs qui ne respectent pas ce cahier des charges ne pourront pas rétrocéder leurs réseaux à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les prescriptions techniques et administratives de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, telles que prévues dans les documents cadres de rétrocession, opposables aux lotisseurs qui souhaitent rétrocéder leurs réseaux à la collectivité, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-031

EAU POTABLE

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE EN CENTRE-VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Dans le cadre du projet de réaménagement du cœur de ville porté par la Ville d'Alençon, la Communauté Urbaine doit, au préalable, renouveler les réseaux et branchements d'eaux usées et d'eau potable.

En effet, l'âge moyen des réseaux est variable selon les tronçons. Les réseaux d'eau potable ont été mis en place entre 1905 et 1951 (soit un âge compris entre 66 et 112 ans) et les réseaux d'eau usée entre 1956 et 1958. Pour ces derniers, les Inspections TéléVisuelles (ITV) montrent un état très dégradé des réseaux.

Cette opération, dont le coût global est estimé à 894 563 € HT représenterait ainsi une charge significative pour les Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement et nécessiterait, pour ne pas impacter les marges de manœuvre réduites de ces deux budgets, une augmentation du prix de l'eau.

Aussi, pour ces travaux, il semblerait opportun de s'inscrire dans le cadre dérogatoire du principe de prise en charge d'une opération relevant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par le budget principal de la Communauté Urbaine, tel que le prévoit le 2° de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les travaux de terrassement et de voirie, estimés à 474 365 € HT, seraient ainsi financés par le Budget Principal tandis que les travaux portant sur les réseaux, estimés respectivement à 96 023 € HT pour l'eau potable et 324 175 € HT pour l'assainissement, seraient financés par chacun des deux Budgets annexes.

Les travaux relatifs à cette opération s'étalant sur plusieurs exercices budgétaires et n'étant pas à ce jour prévus au Budget 2017, la signature du marché en résultant ne pourra donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget.

A noter que les travaux réalisés par « Eaux de Normandie », dans le cadre du contrat de régie intéressée « Eau Potable », ne sont pas comptabilisés ici. Ils concerneront la reprise de l'ensemble des branchements d'eau potable et les raccordements aux réseaux existants.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017 (1 voix contre),

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention, 4 voix contre) :

➢ **ACCEPTE** le principe de prise en charge des travaux de terrassement et de voirie, estimés à 474 365 € HT, par le Budget Principal de la Communauté Urbaine, compte tenu de son importance et de son potentiel impact sur le prix de l'eau,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- le marché de travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées et de réseaux d'eau potable avec le groupement d'entreprises GT Canalisations/SADE, pour un montant global estimé à 894 563 € HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés par l'exécution du marché,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur :
- le Budget Principal de la Communauté Urbaine à hauteur de 474 365 € HT,
- le Budget annexe de l'Eau à hauteur de 96 023 € HT,
- le Budget annexe de l'Assainissement à hauteur de 324 175 € HT.

N° 20171005-032

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2016

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016, tel que présenté,

➢ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport annuel validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-033

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2016

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016, tel que présenté,

➢ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport annuel validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-034

ASSAINISSEMENT

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2016/33C

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil de Communauté a approuvé la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an. Le montant annuel maximum était de 550 000 € HT pour l'assainissement et 200 000 € HT pour l'eau potable.

L'offre retenue est celle du groupement SADE / GT Canalisations. Par défaut, la répartition initiale entre cotraitants était de 50/50. L'avenant n° 1 a donc pour objet de modifier la répartition des prestations entre les co-traitants pour la première année d'exécution du marché. Ainsi, le montant des travaux est à répartir comme suit :

- SADE : 340 000 € HT,
- GT Canalisations : 410 000 €HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 2016/33C relatif à des travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eau potable, ayant pour objet la modification de la répartition des prestations des co-traitants pour la 1ère année d'exécution du marché comme suit :

- SADE : 340 000 € HT,
- GT Canalisations : 410 000 € HT,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 1, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-035

SPANC

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2016

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016, tel que présenté,

➢ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE),

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-036

ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE RÉPÉTEURS SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON À VILLENEUVE EN PERSEIGNE ET CHENAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ M2O

Dans le cadre de la mise en place de téléreleveurs de compteurs d'eau sur les communes de Villeneuve en Perseigne et Chenay, la société M2O est amenée à installer ponctuellement des répéteurs sur des équipements d'éclairage public (mâts ou lampadaires) qui sont de la compétence de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA). Une convention doit donc être signée entre la CUA et M2O pour les autoriser à utiliser les supports d'éclairage public.

La convention fixe les modalités d'implantation des répéteurs notamment sur les points suivants :

- implantation et caractéristiques des équipements,
- modalités de mise en œuvre des équipements,
- conditions d'alimentation.

Cette convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les parties. Elle sera établie pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera tacitement reconductible pour deux périodes successives de deux ans.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention d'occupation domaniale de répéteurs de la société M2O sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Communauté urbaine d'Alençon sur les communes de Chenay et Villeneuve en Perseigne, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-037

VOIRIE

CONVENTION CADRE POUR MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE DANS LES OPÉRATIONS DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre des travaux de voirie communautaire, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) est amenée à travailler sur des espaces pour lesquels les communes, au titre de l'aménagement urbain, peuvent avoir des ambitions spécifiques d'embellissement, de reconfiguration, de qualité des matériaux, de plantations et verdissement.

Dans ce cas, ces aménagements non indispensables à l'usage de la voirie, relèvent de la compétence et de la responsabilité des communes. Pour autant, ils s'inscrivent dans des espaces intimement mêlés à celui de la voirie communautaire et constituent dès lors, ensemble, un ouvrage commun qui rendrait la réalisation indépendante de chacun très compliquée, mais aussi largement plus onéreuse, pour chacune des collectivités.

Il est donc souhaitable d'envisager la réalisation de ces ouvrages communs, sous le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage prévue par l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La CUA pourrait assumer le portage de cette co-maîtrise d'ouvrage par le biais d'une convention dont le cadre est annexé. Cette convention précise les limites de responsabilité des parties et la prise en charge financière intégrale, par la ville concernée, des travaux d'embellissement et reconfiguration qu'elle projette.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- toute convention de co-maîtrise d'ouvrage, selon le modèle cadre proposé, avec les communes demandeuses, pour les ouvrages communs sur voirie communautaire,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20171005-038

INFORMATIONS

DÉVELOPPEMENT DURABLE - PROJET DE CRÉATION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES AGRICOLES

I. Contexte

Le programme circuits-courts/DEAL 2013-2015 a mis en évidence le manque d'offre en légumes locaux de qualité face à un potentiel de développement important de la demande en restauration collective (notamment pour la Délégation de Service Public pour la Restauration Scolaire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA)), des commerces locaux ou de la vente directe auprès des particuliers (marchés de plein vent).

L'action 41 de l'Agenda 21 # 2 « Accompagner l'installation d'agriculteurs sur le territoire », a été traduite par l'action « Créer une pépinière agricole à vocation maraîchère » du Programme Alimentation Durable (2017-2020) qui a été validé par la Commission n° 3 en avril 2017.

La CUA a une vocation de développement économique. Différents types de pépinières d'entreprises existent déjà sauf dans le domaine agricole.

Fin 2016, une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) à rayonnement régional, dénommée «Rhizome», spécialisée dans l'appui aux projets agricoles en Agriculture biologique et/ou circuits-courts, s'est créée.

Etant donné ces différents éléments, la CUA a sollicité la CAE Rhizome afin d'obtenir un accompagnement à la réflexion pour la création d'une pépinière d'entreprises agricoles.

II. Déroulement prévu

La création de la pépinière comprend les étapes suivantes :

- **Septembre à décembre 2017 :**
  - identification d'une ou plusieurs parcelles potentiellement intéressantes pour la création de la pépinière. **A cet égard, les communes de la CUA seront sollicitées par courrier sous forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. Il s'agira d'interroger les communes sur leur motivation à accueillir sur leur territoire la pépinière ou à participer sous toute autre forme au projet**. Seront demandées en particulier des pistes potentielles de parcelles privées ou publiques qui pourraient convenir à ce projet, puis les caractéristiques (agricoles, d'urbanisme, d'usage...) des parcelles identifiées,
  - mobilisation des acteurs locaux à travers l'Observatoire Foncier pour établir des partenariats techniques et/ou financiers,
  - réalisation par la CAE d'une étude de faisabilité technique et économique, une fois la parcelle la plus adaptée identifiée,
  - validation du projet et du budget.
- **Début 2018** : recrutement du/des porteurs de projet.
- **Automne 2018** : après une phase probable d'aménagement, lancement de l'activité.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 21 septembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** des informations précisées ci-dessus.

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h45.

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Vu, Le Président,

Ahamada DIBO